



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau des actions de l'Etat

ARRETE DAECL/N° 2017- 396 DE MESURES D'URGENCE

PRESCRITES A LA SOFOCO à MEEES

Le préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et en particulier son article L. 512-20,

VU le code de l'environnement, son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles R512-39-1 et suivants relatifs à la mise à l'arrêt définitif et remise en état,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 1992 autorisant la SOFOCO (Société Forestière et Commerciale) à poursuivre l'exploitation d'une scierie de pin maritime avec traitement des bois, à MEEES,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture des Landes,

VU le jugement du 02 juillet 2014 du tribunal de commerce de DAX désignant Maître Jean-Pierre ABBADIE comme liquidateur judiciaire de la SOFOCO,

Vu le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante du 11 juin 2012,

Vu le rapport d'inspection de la DREAL du 9 juin 2017 faisant suite à l'inspection menée le 24 mai 2017,

CONSIDÉRANT l'incendie survenu sur le site le 24 mai 2017,

CONSIDÉRANT la présence d'amiante contenue sur la toiture du bâtiment 1,

CONSIDÉRANT que l'incendie du bâtiment 1 du 24 mai 2017 a provoqué l'effondrement de la toiture en everite libérant de nombreuses poussières amiantées,

CONSIDÉRANT la proximité du voisinage,

CONSIDÉRANT le caractère volatile des poussières d'amiante,

CONSIDÉRANT l'impact de l'amiante sur la santé humaine,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE

Article 1^{er} – Mise en sécurité

Maître Jean-Pierre ABBADIE, liquidateur judiciaire responsable du site est tenu, **sous une semaine**, de faire procéder, au démontage des restes de toiture du bâtiment 1 incendié du site de SOFOCO situé 185 avenue Emile Despax à MEES et de faire évacuer l'ensemble des débris et poussières amiantés présents par une société qualifiée.

Article 2 –

Maître Jean-Pierre ABBADIE est tenu, dans le cadre de l'application du présent arrêté, de transmettre un justificatif de ces opérations de dépollution à l'inspection des installations classées.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Pau – 50, cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;
- par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée.

Article 4 : Ampliation et exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Dax, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, le maire de Mées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Maître Jean-Pierre ABBADIE.

15 JUIN 2017

MONT DE MARSAN, le
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jean SALOMON